

Division de l'immobilier et de la logistique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Construction d'une chaufferie bois granulés avec appoint gaz pour l'IMT Mines-Alès

Marché ordinaire

PROCEDURE ADAPTEE - art R2123-1 1°du Code de la Commande Publique

Dates à retenir pour la procédure :

Date limite de remise des offres initiales : 22/01/2025 à 12h00

Créneaux de visite : le jour 09/12/2024 à 10h00 ou jour 12/12/2024 à 14h00 (ou autre

date à définir sur demande)

ATTENTION: Remise des plis obligatoire via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr)

<u>Référence procédure</u> : 2024 IMTALES CHAUFFERIE

Sommaire

ARTICLE	1.	Acheteur	3
ARTICLE	2.	Objet de la consultation et allotissement	3
ARTICLE	3.	Caractéristiques principales du futur contrat	3
3.1.	Forme	du contrat – minimum - maximum	3
3.2.	Durée .		3
3.3.	Tranch	es	3
3.4.	Lieu d'e	exécution	4
3.5.	Démar	che environnementale et sociale	4
3.6.	Caution	ns et garanties exigées	4
3.7.	Modalit	és essentielles de paiement et de financement	4
ARTICLE	4.	Dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
4.1.	Retrait	des documents de consultation	5
4.2.	Compo	sition du DCE	5
4.3.	Modific	ations de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE	5.	Modalités de réponse à la consultation	5
5.1.	Echang	ges de questions-réponses	5
5.2.	Forme	juridique des candidats	6
5.3.	Dates p	principales de la procédure – date de réception des réponses	6
5.4.	Visite		6
5.5.	Variant	es – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
5.6.	Modes	et formes de remise des offres	7
5.7.	Délai d	e validité des offres	8
5.8.	Docum	ents à produire relatifs à la CANDIDATURE	9
5.9.	Docum	ents à produire relatifs à l'OFFRE	. 10
ARTICLE	6.	Conditions de jugement des candidatures et offres	. 11
6.1.	Motifs	d'exclusion	. 11
6.2.	Analys	e de la conformité des candidatures et offres	. 11
6.3.	Sélection	on des candidatures	. 11
6.4.	Dispos	ition pour la vérification des offres	. 11
6.5.	-	de l'offre attributaire – critères d'évaluation des offres	
ARTICLE		Négociation	
7.1.	Négoci	ation écrite	. 14
7.2.	Issue d	es négociations - mise au point du contrat – documents à fournir avant notification	. 14

ARTICLE 1. ACHETEUR

La consultation est menée par **l'Ecole nationale supérieure des mines d'Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

Représentée par : la Directrice de l'IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT

Le présent contrat porte sur les travaux et fournitures nécessaires à la réalisation d'une chaufferie automatique aux granulés avec appoint gaz pour alimenter en chaleur les bâtiments de l'école des Mines d'Alès (site de Clavières).

Description succincte de l'objet et périmètre du contrat : le présent marché concerne le remplacement des chaudières existantes par des chaudières à granulés, couplées à un appoint gaz.

La nouvelle chaufferie sera notamment composée de :

- Trois chaudières bois 330 kW
- Une chaudière gaz 900 kW (appoint et secours)

Le détail des travaux attendus figure dans les documents techniques (CCTP).

La classification CPV des travaux concernés est la suivante :

objet principal : 45331110-0 Travaux d'installation de chaudières

Les travaux ne sont pas divisés en lots. Par conséquent, l'offre présentée par chaque candidat devra porter sur l'ensemble des travaux objets de la consultation.

Justification du non allotissement :

Les prestations ne sont pas alloties car le remplacement des chaudières constitue un ensemble devant être réalisé de manière globale par un seul prestataire. La multiplication de titulaires intervenants notamment lors des travaux rendrait difficile techniquement la réalisation des prestations et alourdirait les coûts (multiplication d'équipes intervenantes posant des problèmes de coordination, multiplication des trajets de transport...).

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT

3.1. FORME DU CONTRAT - MINIMUM - MAXIMUM

Le contrat est un marché ordinaire comportant une part forfaitaire.

Le contrat est conclu sans minimum et sans maximum.

3.2. DUREE

Le contrat est conclu dès sa notification jusqu'à la complète exécution et réception définitive des Prestations. Le présent marché n'est pas reconductible.

3.3. TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations, objets de la consultation, est : 6 Avenue de Clavières, 30 319 ALES Cédex

3.5. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.5.1. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de *l'article R.2111-10 du code de la commande publique*, en prévoyant des <u>spécifications techniques</u> à caractère environnemental à l'article 1.1 du CCTP.

Il est également fait application de l'article *L.2112-2 du code de la commande publique*, en prévoyant des <u>conditions d'exécution des prestations</u> comportant des éléments à caractère environnemental à l'article 4.2 du CCAP.

Le présent marché comprend également un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution (voir article 6.5 du présent RC).

3.5.1.1. EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'IMT Mines Alès souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre :
- Sont également exclues de la commande publique, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par l'article 86 de la loi n°2016-1587 du 18 novembre 2016.

3.6. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGEES

Voir article 7 du CCAP

3.7. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Les	prestations	seront fir	nancées	selon les	modalités	suivantes	: Le fin	ancement	est a	assuré	par l	e b	udget
princ	ipal de l'IM	T Mines-A	Alès inve	estissemer	nt, pour pa	rtie sous for	rme :				-		

 \square d'autofinancement (fonds propres) ;

☐ d'emprunts ;

☑ de subventions : fond chaleur ADEME

Les prix sont :

- Globaux et forfaitaires.
- définitifs et révisables

ARTICLE 4. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

4.1. RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La consultation fait suite à l'avis d'appel public à concurrence paru notamment :

- au BOAMP
- au JOUE

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence 2024_IMTALES_CHAUDIERES.

4.2. COMPOSITION DU DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : présentation de candidature sous forme de DUME (*Document Unique de Marché Européen*)
- le CCAP valant acte d'engagement et son annexe :
 - Annexe financière : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes propres :
 - L'annexe 1 relative à la répartition des paiements, à la ventilation des prix et à la renonciation à l'avance en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés ;
 - L'annexe 2 relative à la déclaration de sous-traitance (modèle de DC4) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes techniques

IMPORTANT:

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

4.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'IMT Mines Alès se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours francs** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à *l'article 5.3 du RC*) est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

5.1. ECHANGES DE QUESTIONS-REPONSES

Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès (https://www.marches-publics.gouv.fr).

L'IMT Mines Alès se réserve la faculté de ne plus répondre aux questions posées 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où il ne serait plus possible d'assurer la diffusion des informations concernées à l'ensemble des candidats.

Il est précisé ici que pour le calcul du délai de 10 jours, c'est la date de réception de la demande de renseignements par l'IMT Mines Alès qui sera prise en compte et non la date d'envoi du courrier par le candidat.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur la PLACE.

5.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes : https://www.economie.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

En cas de groupement, les candidats sont informés du fait que l'IMT Mines Alès n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

Les candidats ont la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements

NOTE

Dans le cadre de candidatures groupées (article R2151-7 du Code de la Commande Publique), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3. Dates principales de la procedure – date de reception des reponses

Les réponses devront être transmises au plus tard le 22 / 01 / 2025 à 12h00. Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

La notification du contrat devrait intervenir aux alentours du **début du mois de mars 2025**, pour un début d'exécution immédiat.

5.4. VISITE

Les candidats devront obligatoirement visiter les sites de l'IMT Mines Alès avant de remettre leur offre. A cette occasion un certificat de visite sera remis aux candidats.

La visite aura lieu le 09/12/2024 à 10h et le 12/12/20224 à 14h.

Les candidats s'efforceront de se rendre disponibles à cette date. En cas d'indisponibilité totale ou de téléchargement du dossier après cette date, les candidats auront cependant la possibilité de solliciter l'IMT Mines Alès pour une autre date de visite. Les visites seront possibles jusqu'à six (6) jours avant la date de remise des offres.

Les candidats doivent s'inscrire par mail auprès de Mouloud Lahrouchi (<u>mouloud.lahrouchi@mines-ales.fr</u>, copie <u>antoine.chabal@mines-ales.fr</u>).

Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite.

5.5. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

<u>Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base décrite dans le CCTP</u>. Ils <u>peuvent</u> néanmoins proposer, en plus de leur offre de base, une ou plusieurs solutions variantes sur les points techniques.

Les variantes seront regroupées au sein d'une seconde offre totalement distincte de l'offre de base et appelée « variante ». Elles doivent faire l'objet de justifications, de descriptions techniques et d'une proposition financière distincte.

PSE: (Prestations supplémentaires éventuelles que l'acheteur se réserve le droit de commander ou non)

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (dites « options »).

5.6. MODES ET FORMES DE REMISE DES OFFRES

5.6.1. REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les offres devront OBLIGATOIREMENT être remises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur (dit « PLACE ») utilisé par l'IMT Mines Alès (https://www.marches-publics.gouv.fr), dans les délais impartis.

Note - conseils aux candidats

Le candidat qui utiliserait un autre mode de transmission (envoi postal, délivrance par coursier d'un pli papier, envoi par mail, etc.) verra sa candidature et son offre rejetées sauf si le pli constitue une copie de sauvegarde transmise selon les règles énoncées à *l'article 5.6.4 du présent RC*, et qu'une offre a été produite sur le profil d'acheteur PLACE.

Les candidatures et offres arrivés <u>même quelques secondes après la date et heure butoir de remise des plis</u> ne pourront en principe pas être pris en compte. Aussi, il est recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour télécharger son dossier sur le profil d'acheteur. Il est conseillé de le faire la veille et de prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais (c'est la fin du téléchargement qui est prise en compte par la plate-forme), surtout si les fichiers sont volumineux et le réseau utilisé à faible débit. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support d'assistance.

5.6.2. PRE-REQUIS TECHNIQUES DE TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Avant la transmission de ses candidature et offre, sur le site du profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès, le candidat doit prendre connaissance des pré-requis techniques nécessaires. Un test de configuration des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

5.6.3. FORMATS DE DOCUMENTS RECOMMANDES PAR L'IMT MINES ALES

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les fichiers ayant les extensions suivantes : « .odt », « .doc », « .rtf », «.ods » « .xls », « .pdf » sont recommandés.

Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

5.6.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur <u>sur support papier ou sur support physique électronique</u> doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

 en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique; en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat envoie ou dépose sa copie de sauvegarde :

- par courrier ou en main propre contre récépissé, à l'adresse indiquée à l'article 1(destinataire : Service finances, responsable marchés publics)
- par voie électronique: le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.6.5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec l'IMT Mines Alès doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

5.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

5.8. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A LA CANDIDATURE

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

DOCUMENTS ATTESTANT DE LA QUALITE DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE

- DC1 ou équivalent ou DUME (Document Unique de Marché Européen): Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (à produire par le candidat ou le mandataire du groupement) incluant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique, notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un extrait du registre du commerce (KBis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société
- Si candidat en redressement judiciaire : copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) (candidat ou chaque membre du groupement)

<u>DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA CAPACITE DES CANDIDATS A REALISER LES PRESTATIONS</u>

- DC2 ou équivalent OU DUME : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (à produire par le candidat <u>ou chaque membre</u> du groupement) précisant :
 - CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL des trois dernières années et le chiffre d'affaires concernant les prestations / fournitures objet du contrat, réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles
 - Preuve d'une ASSURANCE POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS (en cours de validité)
 - Eventuels certificats de qualification professionnelle et/ou certificats de qualité ou références équivalentes: le candidat doit fournir une copie de tous les certificats d'agrément nécessaires à l'exercice de la profession.

Dans ce cas précis, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs :
 - les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.
 - soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les modèles de DC1, DC2 sont disponibles sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

NOTE

Il n'est pas obligatoire que les documents listés ci-dessus soient signés au stade de la remise du pli. Le DC1 et les attestations nécessaires seront signés seulement par le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.

5.9. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A L'OFFRE

Pièce n°1 : l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuellement complétés;

En cas de cotraitance : L'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative à la répartition des paiements, à la ventilation des prix et à la renonciation à l'avance en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés ;

En cas de sous-traitance : l'annexe n°2 relative à la déclaration de sous-traitance joint à l'acte d'engagement est à compléter ;

- Le tableau de l'annexe financière complété
- L'offre technique et organisationnelle (mémoire) qui devra présenter a minima les éléments suivants :
 - Une introduction permettant de vérifier la compréhension du contexte et du besoin
 - Une présentation détaillée de la méthodologie prévue comprenant :
 - Un découpage détaillé des étapes (ou phases) prévues suivant l'organisation du CCTP
 - Les objectifs spécifiques de chaque étape
 - Les descriptifs des moyens qui seront mis en œuvre
 - Les délais de réalisation
 - Les livrables prévus
 - Le planning général prévisionnel
 - La composition de l'équipe qui assurera la prestation (CV à fournir)
 - Une explication des démarches entreprises dans le cadre du développement durable
 - Les fiches techniques et la description du matériel proposé

IMPORTANT

La fourniture de ce mémoire est obligatoire.

Le mémoire constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre et **sera rendu contractuel lors de la notification du contrat**. Ce document devra être clairement identifié, sobre et concis (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir).

- L'attestation de visite signée par l'accompagnant de l'IMT Mines Alès (une copie du document original est acceptée)
- Tout document complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre

NOTE

Il n'est pas nécessaire de produire le CCAP valant acte d'engagement signé au stade de la remise de l'offre.

Ce document est uniquement fourni par l'IMT Mines Alès dans le DCE pour que les candidats prennent connaissance des conditions de la relation contractuelle définies par l'IMT Mines Alès, dont les candidats doivent tenir compte pour l'élaboration de leurs offres.

Le CCAP sera signé seulement avec le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En application des dispositions de R. 2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6.2. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Il sera procédé aux examens suivants :

- vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le RC
- vérification que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner (présence de déclarations sur l'honneur adéquates)
- vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées à aux articles 5.8 et 5.9 du RC, dans les formes requises.

6.3. SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs capacités économiques et financières
- à leurs capacités professionnelles et techniques eu égard à l'objet du contrat)

6.4. DISPOSITION POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.5. CHOIX DE L'OFFRE ATTRIBUTAIRE - CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'offre retenue sera l'offre, conforme au cahier des charges, économiquement la plus avantageuse appréciée au vue des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous :

CRITERES et SOUS-CRITERES	Race d'évaluation	Note max pondérée	
Qualité des références et des moyens		10	
Qualité des références	Mémoire		
Qualité des moyens humains et techniques CV / Mémoire			

Adéquation du planning aux exigences du Mucem		10		
Engagement sur les délais d'exécution Planning				
Engagement sur le délai de livraison des chaudières Mémoire				
Qualité de la note méthodologique		16		
Qualité de la procédure de préparation/ démontage	Mémoire			
Qualité de la procédure pour la "Production bois" (Article 3,2 CCTP)	Mémoire			
Qualité de la procédure pour la "Chaufferie" (Article 3,3 du CCTP	Mémoire			
Qualité de la procédure pour l'Electricité (Article 3,4 CCTP)	Mémoire			
Qualité de la procédure "GTB et régulation" (Article 3,5 du CCTP)	Mémoire			
Qualité de la procédure « fumisterie »	Mémoire			
Qualité de la procédure « Génie civil »	Mémoire			
Qualité de la proposition relative au matériel		14		
Qualité des chaudières proposées	Mémoire Fiches techniques			
Qualité de la procédure d'installation	Mémoire			
Engagement maintenance et garantie	Mémoire			
Performance en matière de protection de l'environnement		10		
Mémoire Qualités environnementales des chaudières proposées Fiches techniques				
Adéquation de la méthodologie à un objectif de protection de l'environnement et implication environnementale des entreprises	Mémoire			
ТОТА	L NOTE TECHNIQUE / 60	60		

CRITERE FINANCIER	
Montant total DPGF €HT	

NOTE TOTALE	100

<u>Méthodes de notation</u>:

- (1) La **valeur technique** de l'offre est jugée notamment sur la base du mémoire technique produit par le candidat.
 - Chaque sous-critère est noté de 1 à 5, puis les notes sont pondérées selon les coefficients de pondération mentionnés dans le tableau ci-dessus (« note max pondérée »).
 - Les notes techniques obtenues pour chaque sous critère sont additionnées (il s'agit de la note technique dite « initiale »)
 - Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée :

60 points seront attribués au candidat dont la note technique initiale est la meilleure. La note technique finale pour les autres offres est calculée ainsi : 60 X Note technique initiale de l'offre du candidat concerné

Note technique initiale de l'offre la mieux classée

Exemple de notation de 1 à 5 :

5	Excellent niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins
	L'information fournie pour le sous-critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement ou la sur-qualité. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
4	Très bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins
	L'information fournie pour le sous-critère répond précisément et correctement à la demande, offre de nombreuses garanties quant à la bonne exécution des prestations et présente plusieurs avantages particuliers.
3	Bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins
	L'information fournie pour le sous-critère répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier.
2	Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : incertain
	L'information fournie pour le sous-critère semble répondre a minima à la demande mais ne présente aucun avantage particulier.
1	Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : manifestement insuffisant
	- L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales ou d'engagements génériques sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande
	- Ou, l'information fournie traduit un sous-dimensionnement ou une sous-qualité manifeste de la réponse par rapport au besoin

(2) La note financière sera attribuée par application de la formule suivante :

Prix le plus bas parmi les offres acceptables

X note max pondérée du critère financier

Prix proposé

En cas d'égalité des notes totales du classement final, celui-ci se fera en tenant compte de la meilleure note obtenue pour le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère ou sous-critère.

En cas de note inférieure ou égale à 30 points sur 60 (note éliminatoire) sur le critère de la valeur technique et avant application de la formule d'ajustement de la note définitive et d'une éventuelle négociation, l'offre du candidat sera éliminée et ne sera pas classée

ARTICLE 7. NEGOCIATION

L'IMT Mines Alès se réserve le droit de négocier avec les trois à cinq premiers candidats du classement, après application des règles figurant à *l'article 6.5 du présent RC*.

Si une offre apparaît comme économiquement avantageuse et ne nécessite pas de discussion financière ou technique particulière, l'IMT Mines Alès peut décider qu'il est inutile d'engager des négociations.

Les candidats seront informés de leur sélection en vue des négociations par email ou via la plate-forme de publication mentionnée à *l'article 5.6 du RC*. A cette fin, **les candidats mentionneront une adresse email valide pour permettre au IMT Mines Alès de les contacter** (cette adresse peut-être celle renseignée lors du téléchargement du DCE sur la plate-forme de publication de la consultation ou une adresse mentionnée en page de garde du mémoire de réponse).

Les négociations se dérouleront dans les conditions ci-dessous soit par écrit uniquement, soit oralement et par écrit.

7.1. NEGOCIATION ECRITE

Les candidats éventuellement sélectionnés recevront une proposition de négociation dans laquelle figureront notamment les éléments suivants :

- Intitulé de la consultation ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

7.2. ISSUE DES NEGOCIATIONS - MISE AU POINT DU CONTRAT - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT NOTIFICATION

Lors de négociations, les candidats transmettront leur(s) nouvelle(s) offre(s) par mail ou via la PLACE.

Au terme de la négociation, les offres sont à nouveau classées sur la base des mêmes critères que ceux énoncés à *l'article 6.5* ou d'autres critères annoncés dans la lettre de négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les éléments suivants :

- CCAP complété et signé en version originale papier
- Le DC1 complété et signé en version originale papier
- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces pour chacun des sous-traitants.

L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Il pourra toutefois, les adresser à l'acheteur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

ANNEXE 1. DUME

A des fins de modernisation de l'action publique et de simplification de l'accès à la commande publique, le Code de la commande publique prévoit la mise en place du dispositif « Dîtes-le nous une fois ». aux *articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique*, ce dispositif permet aux candidats de ne plus fournir les documents que l'acheteur peut obtenir lorsqu'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel existe.

C'est dans ce cadre qu'a été pris l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession.

Cet arrêté fixe, pour les marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics, la liste des certificats que les candidats ne sont plus tenus de fournir à l'appui de leur candidature, ce qui est le cas en particulier lorsqu'est utilisé le dispositif du « Marché public simplifié ».